



VOS RÉF. PC 058 193 20 N0004

NOS RÉF. LEI-ENV-CM-NTS-GMR SOL-APPUIS-20-00278

INTERLOCUTEUR Mireille BOIS

TÉLÉPHONE 02 38 71 43 21

E-MAIL Mireille.bois@rte-france.com

DDT

2 rue des Pâtis

BP 30069

58020 NEVERS Cedex

A l'attention de Mme HOUARD Valérie

OBJET Implantation d'un parc solaire de 33660 m²

Lieu-dit Les Vachers - NEUVY-SUR-LOIRE

Saint Jean de la Ruelle, le **02 NOV. 2020**

Madame,

Nous faisons suite à votre courrier référencé ci-dessus et cité en objet, que nous avons reçu le 20 février 2018, relatif à la demande de Permis de Construire déposée par SOLEIA 59 représenté par M.NASS Xavier.

Nous vous informons que ce terrain est surplombé par la ligne électrique aérienne à double circuit 400 000 Volts GATINAIS – GAUGLIN 1 et 2.

Au vu des éléments du dossier de demande d'autorisation que vous avez bien voulu nous communiquer, il s'avère que **les constructions de module solaire projetées respectent la distance minimale par rapport à l'ouvrage prescrite par l'Arrêté Technique interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions de voisinage avec un ouvrage électrique HTB (tension supérieure à 50 000 Volts).**

Si le pétitionnaire devait modifier son projet, il serait nécessaire de nous le communiquer afin que nous puissions nous assurer qu'il est toujours compatible avec les ouvrages dont nous sommes gestionnaires.

Par ailleurs, il conviendra d'indiquer au pétitionnaire que, pour l'exécution des travaux, il devra se conformer aux obligations réglementaires rappelées ci-dessous :

- Toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du Guichet Unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr), se conformer aux procédures de Déclaration de projet de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

REÇU LE

05 NOV. 2020

DDT-SAUH-BDSP

Centre de Maintenance Nantes

Groupe Maintenance Réseaux Sologne
21, rue Pierre & Marie Curie - BP 124
45143 ST JEAN DE LA RUELLE CEDEX
TEL : 02.38.71.43.16
FAX : 02.38.71.43.99



www.rte-france.com

05-09-00-COUR



- Les travaux devront être réalisés selon les prescriptions de sécurité relatives aux travaux au voisinage des lignes, canalisations et installations électriques figurant aux articles R. 4534-107 jusqu'à R. 4534-130 du Code du Travail (4ème partie, livre V, titre III, chapitre IV, section 12), qui fixent pour la réalisation des travaux et entretiens ultérieurs, **une zone de sécurité de 5 mètres à l'intérieur de laquelle le personnel, les engins et les matériaux ne doivent pas pénétrer.**

Cette distance de sécurité intègre les caractéristiques techniques de l'ouvrage, le balancement des conducteurs dû au vent, l'intensité de transit maximum et les normes de sécurité en vigueur.

A cet effet, vous trouverez ci-joint un extrait du profil en long de la ligne concernée sur lequel est matérialisée la zone de protection (zone interdite et emprise de sécurité horizontale). Nous y avons représenté sur la partie en vue de dessus, le balancement de câble conducteur le plus proche de votre projet afin de comprendre que le câble conducteur passe dans le terrain.

Nous vous communiquons en outre, dans un document annexe, un certain nombre de recommandations techniques visant à garantir la sécurité des personnes et préserver l'intégrité de notre ouvrage.

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre ces informations au pétitionnaire afin que celui-ci les prenne en compte dans son projet.

Nous vous précisons enfin que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister sur la parcelle du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électrique ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants. Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

Le Directeur du GMR SOLOGNE


D. BURNEL

PJ : Dossier en retour

Extrait SIG du 28/10/2020 – échelle 1/4000

Profil en Long – échelle 1/500 - 1/2500

Annexe : recommandations techniques

ANNEXE TECHNIQUE EN REPONSE A UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.

A TRANSMETTRE AU PETITIONNAIRE

Les informations et recommandations ci-dessous sont destinées aux pétitionnaires qui souhaitent réaliser un projet à proximité d'un ouvrage électrique haute tension (HTB – tension supérieure à 50 000 Volts). Ceux-ci auront la charge de les transmettre aux entreprises chargées de la construction, le cas échéant.

1. Le projet

Jeux de plein air :

Les jeux de plein air tels que ballon, cerf-volant, aéromodélisme et autres peuvent présenter une proximité dangereuse avec les ouvrages électriques HTB. Pour cela, nous recommandons ce type d'activité en dehors de l'emprise des câbles aériens.

Végétation :

Toute végétation sous ou à proximité de la ligne électrique aérienne doit être distante de 5.00 mètres des câbles conducteurs de la ligne, ces derniers étant positionnés dans les conditions les plus défavorables de température et de vent.

Cette végétation sera élaguée ou coupée par les soins de RTE, sur une largeur et une hauteur suffisante pour que les branches ne puissent venir à moins de 5.00 mètres des câbles conducteurs ou des pylônes.

Ces plantations doivent être des espèces à croissance verticale limitée, ce qui exclut les arbres de haut jet.

Arrosage des espaces verts :

Afin d'éviter toute dégradation (corrosion), nous vous demandons de ne pas diriger les jets d'arrosage en direction du pylône.

Écoulements des courants de défaut :

Suite à un défaut électrique sur notre ouvrage (ex : foudre), les courants écoulés par les prises de terre du pylône induisent des montées en potentiel électrique du sol qui décroissent au fur et à mesure que l'on s'éloigne du pylône.

En cas de défaut d'isolement, il existe donc une différence de potentiel entre deux points du sol qui peut entraîner un courant dérivé dans le corps (tension de pas ou tension de toucher). Il est donc impératif de laisser libre de toute construction, d'aménagement une zone de 10 mètres autour du pylône. Nous vous recommandons de planter une haie vive mais de hauteur limitée afin d'éviter les risques de contact et d'escalade.

Canalisations :

Nous vous recommandons de ne pas implanter de constructions et installations métalliques, ni d'enfouir dans le sol de canalisations métalliques (ex : canalisation d'arrosage d'espaces verts) à moins de 10 mètres des massifs de fondations des pylônes à cause d'une éventuelle montée en potentiel due à l'écoulement d'un courant de défaut sur la ligne électrique.

Induction :

Les lignes à très haute tension peuvent, dans certains cas, engendrer des phénomènes d'induction électrique, c'est à dire, la montée en potentiel des grillages, treillis métalliques, fils de fer, portails, chéneaux ou autres bandeaux métalliques.

Les charges électrostatiques accumulées sur les équipements isolés du sol, peuvent, en se déchargeant lors d'un contact avec d'autres objets, produire des étincelles. Si on touche l'équipement, il y a à l'instant du toucher, une décharge électrique le plus souvent peu perceptible, mais parfois désagréable.

Pour y remédier, il convient d'assurer l'équipotentialité électrique des équipements et des constructions, en reliant entre elles les parties métalliques et en les raccordant à la terre. Cette mise à la terre devra être éloignée à plus de 10 mètres des massifs de fondations du pylône.

Clôtures et installations linéaires (barrières, glissière de sécurité, étendage...) :

Aucun piquet ne doit être implanté à moins de 4 mètres des massifs de fondations des pylônes de la ligne. De plus, les piquets implantés à une distance inférieure à 19 mètres des massifs de fondations des pylônes de la ligne doivent être les plus isolants possibles. Il faut ensuite installer 3 à 4 piquets métalliques et continuer avec des piquets isolants.

Afin de remédier au phénomène d'induction, il conviendra d'implanter 1 piquet métallique relié à la terre tous les 75 mètres environ, avec un minimum de 2 piquets métalliques. De plus, pour limiter les effets de l'induction par rapport à une prise de terre éloignée, il conviendra de prévoir une partie non-conductrice dans la clôture ou l'installation linéaire d'une longueur de 2 mètres tous les 75 mètres.

Pour une clôture, les matériaux à utiliser doivent être isolants : en matériaux composites, ou en bois ...

Panneaux et candélabres :

Les panneaux de signalisations ou candélabres doivent être implantés à une distance suffisante de la ligne électrique aérienne HTB pour permettre leur maintenance sans contraindre le personnel d'entretien à pénétrer dans la zone de sécurité des 5 mètres autour des câbles.

Stockage de terres :

La modification de la topographie du terrain initial lors des terrassements peut engendrer des distances au sol non conformes à l'Arrêté Technique interministériel régissant les conditions de voisinage des ouvrages électriques HTB. Le stockage de terre de remblai même provisoire ou création de merlon est à proscrire sous l'emprise de la ligne. Il ne doit pas remettre en cause la hauteur de surplomb au sol, en tout point des câbles.

Décaissement proche des fondations :

Le décaissement des fondations doit être impérativement évité afin de ne pas engager la stabilité des supports. Compte tenu de l'encombrement des massifs de fondation en sous-sol, nous demandons qu'aucun terrassement ne soit réalisé à moins de 10 mètres de l'axe des parties visibles de chaque massif, ceci afin d'assurer leur stabilité, de ne pas compromettre leur résistance au renversement et conserver des possibilités de haubanage en cas d'avarie.

Les massifs de fondations du pylône ne devront être ni remblayés, ni déchaussés lors des divers travaux d'aménagements.

Piscine :

Afin de prévenir toute montée en potentiel dangereuse du sol, nous vous recommandons de respecter une distance entre les pylônes de la ligne aérienne et la piscine de 50 mètres

2. Les travaux

Toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du Guichet Unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr), se conformer aux procédures de Déclaration de projet de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Les travaux devront être réalisés selon les prescriptions de sécurité relatives aux travaux au voisinage des lignes, canalisations et installations électriques figurant aux articles R. 4534-107 jusqu'à R. 4534-130 du Code du Travail (4ème partie, livre V, titre III, chapitre IV, section 12), qui fixent pour la réalisation des travaux et entretiens ultérieurs, **une zone de sécurité de 5 mètres à l'intérieur de laquelle le personnel, les engins et les matériaux ne doivent pas pénétrer.**

3. Informations complémentaires

Nous vous invitons à consulter le site Internet de RTE relatif à la sécurité au voisinage des lignes électriques :

www.sousleslignes-prudence.com

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à votre correspondant RTE :

RTE - GMR Sologne – Service Relations Tiers
21, rue Pierre et Marie Curie
BP124
45143 ST JEAN DE LA RUEILLE CEDEX



TUBE N°

DOSSIER N°

PIECE N°

RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

TRANSPORT D'ELECTRICITE OUEST
 GROUPE D'EXPLOITATION TRANSPORT SOLOGNE
 21 RUE PIERRE ET MARIE CURIE BP124 - 45143 ST JEAN DE LA RUELLE CEDEX

RESEAU D'ALIMENTATION GENERALE
 EN ENERGIE ELECTRIQUE

LIGNE A 2x400 kV

GATINAIS - GAUGLIN I et II

TRONCON : BOISMORAND-GAUGLIN

PROFIL EN LONG
 DU SUPPORT N°14 AU POSTE DE GAUGLIN

PARAMETRES CONDUCTEURS ET CABLES DE GARDE
 VOIR TABLEAU EN DEBUT DE PLAN

Classe de précision

B

HAUTEURS : 1/500

ECHELLES :

LONGUEURS : 1/2500

O-OS-GATISL71GAUGL-LAPL-14-GAUGL - Q

Ind Q 26/06/2017.

LES COTES D'ALTITUDE DES FILS ET CABLES DES TRAVERSEES DE LIGNES AERIENNES D'ENERGIE OU DE TELECOMMUNICATION SONT PRISES
 A 20 METRES DE PART ET D'AUTRE DE L'AXE DE LA LIGNE ETUDIEE, SAUF QUAND IL Y A UNE ANNOTATION PARTICULIERE.

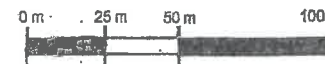
GET SOLOGNE					FORMAT: 0.297 x 4.15	Etabli par: LINERGIE
N° L.117.737			VOIR TABLEAU PAGE SUIVANTE			
DATE:	INDICE	DATE	MODIFICATION	DEMANDEE	EEXECUTEE	SURFACE: 1.23m ² N° C130931

Alignements
Communes

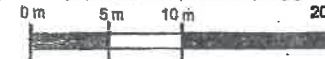
N° du support
 Type du support
 Type de chaînes
 Type de massif

PROFIL L.L1

Echelle horizontale : 1/2 500



Echelle verticale : 1/500



Plan de comparaison

PC: 130

Altitude du terrain

Distances partielles

Distances entre piquets

Numéros des piquets

Distances entre pylônes et
distances cumulées des pylônes

Altitude des pylônes

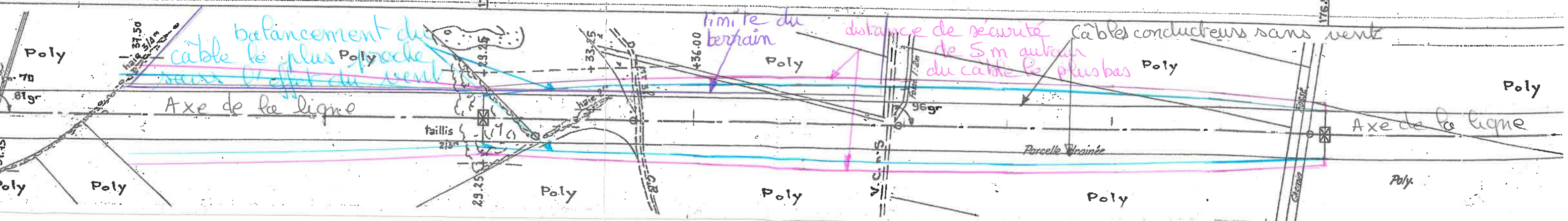
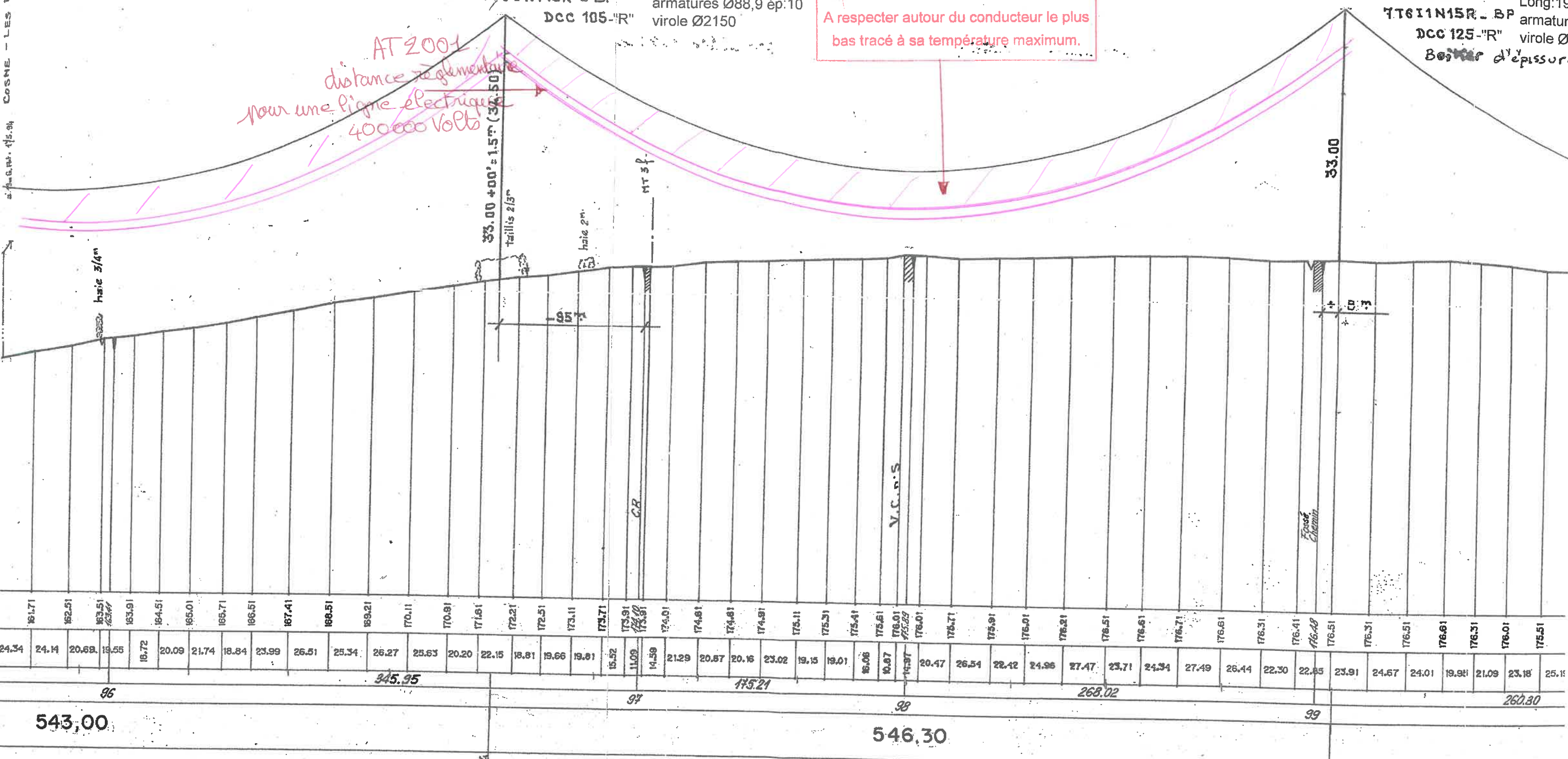
S.A.G.E.M. 415.94 COSME - LES ROBLOTS

12
F4ND3Y+00' = 15"
TT6I1N15R - BP
DCC 105-"R"
2 µPX/pied Ø160 - PAF
Long: 18,00m
armatures Ø88,9 ép: 10
virole Ø2150

11
F4ND3Y
TT6I1N15R - BP
DCC 125-"R"
2 µPX/p
Long: 19
armatur
virole Ø
Boîtier d'épissur.

NE PAS FRANCHIR
Zone de sécurité de 5 mètres
A respecter autour du conducteur le plus bas tracé à sa température maximum.

AT 2001
distance réglementaire
pour une ligne électrique
400000 Volts





Document fourni à titre indicatif
Reproduction interdite
Accessibilité RTE
28 oct. 2020

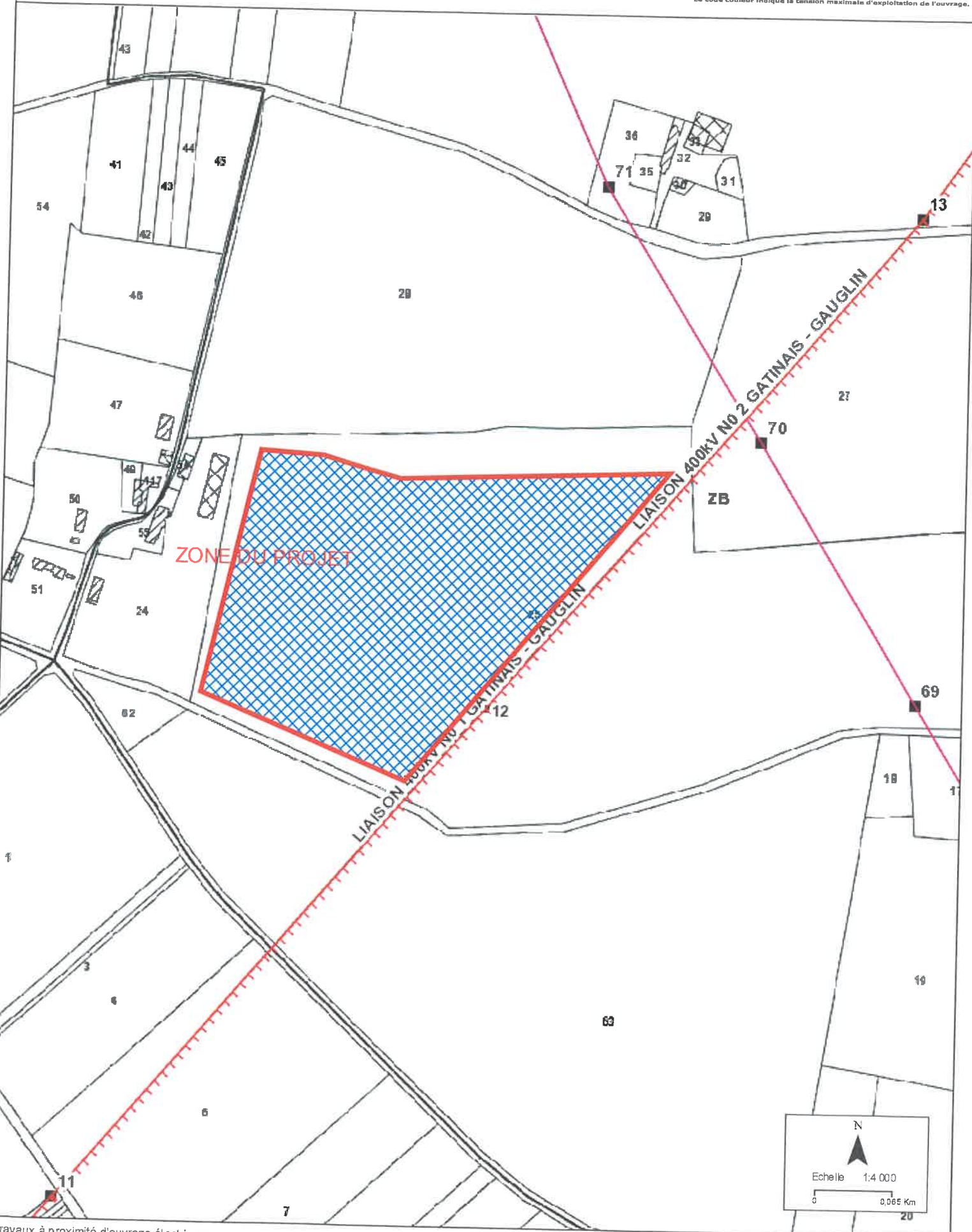
GMR Sologne
21 rue Pierre et Marie Curie
45143 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
Mireille BOIS
mireille.bois@rte-france.com
Tel : 02.38.46.24.90

SIG - NEUVY-SUR-LOIRE

Légende des ouvrages électriques

CC	400kV	225kV	150kV	90kV	53kV	<63kV	Haute Tension
Site existant :	● Poste électrique	▲ Piquage	◆ Poste et Poste isolé	■ Autres fonctions	○ Poste électrique	▷ Piquage	— Aérien Simple Terre
Site décidé :	● Poste électrique	▲ Piquage	◆ Poste et Poste isolé	■ Autres fonctions	○ Poste électrique	▷ Piquage	— Aérien Multi Terre
							— Souterrain Simple Terre
							— Souterrain Multi Terre
							— Aéro-souterrain
							— Décidé

Le code couleur indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.



Travaux à proximité d'ouvrage électrique

